

REGLEMENT DU PARRAINAGE IMMOTILLIET

Article 1 – Mise en œuvre

Le présent dispositif de parrainage constitue une offre proposée par la société IMMOTILLIET à compter du 1^{er} Avril 2017. L'agence conserve la liberté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainages déjà en cours au préalable de la modification ou la cessation dudit dispositif, sous réserve que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Ainsi, les conditions d'éligibilité des prospects, parrains ou produits telles que définies ci-après, pourront faire l'objet de toute modification, suppression ou ajout dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 – Conditions d'éligibilité du Parrain

L'offre de parrainage est ouverte à toute personne physique cliente et/ou enregistrée dans la base de données de l'agence IMMOTILLIET, ce avant le premier contact de quelque nature que ce soit entre le client filleul et l'agence ou l'un de ses représentants.

Article 3 – Conditions d'éligibilité du Filleul

Est éligible toute personne physique confiant à l'agence IMMOTILLIET la réalisation d'un projet de vente ou d'acquisition immobilière.

Article 4 – Validité du parrainage

Le parrain doit simplement compléter le formulaire en ligne avant le premier contact avec le filleul. Un accusé de réception lui sera envoyé afin de valider le parrainage, qui ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'à la concrétisation effective de la transaction, ainsi qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération à ce titre.

La transaction sera considérée comme effective après la perception des honoraires par l'agence IMMOTILLIET, intervenant suite à la signature de l'acte authentique.

Si plusieurs personnes souhaitent parrainer un même filleul, c'est celle qui aura en premier lieu communiqué les coordonnées par le biais du formulaire dédié et respecté les conditions du présent règlement, qui sera considérée comme bénéficiaire du dispositif de parrainage.

Article 5 – Accord du filleul

Après réception de la demande de parrainage, le filleul sera contacté pour validation de ses informations personnelles et de son projet.

Article 6 – Rétribution du parrain

Une somme de 500 € sera accordée au parrain à l'unique condition de la concrétisation de la transaction de son filleul par l'intermédiaire de l'agence IM MOTILLIET et donnant lieu à encaissement d'honoraires. La rétribution du parrain lui sera versée à cette suite.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer

Article 7 – Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à trois par an, l'année courant à partir du premier parrainage ayant donné lieu à rétribution.

Article 8 – Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978, parrain(s) et filleul(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par l'agence IM MOTILLIET à des fins de prospection, sans toutefois pouvoir être cédées ou revendues à des tiers. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier postal ou électronique, accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : EURL IM MOTILLIET - Le Penher - 56700 Kervignac ou par e-mail à : contact@immo-tilliet.fr

Le parrain

« Lu et approuvé »

Le